



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2016-122 /PREF/SG/CSPP du 05/08/2016
portant attribution de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;
- Vu l'arrêté 2015-199 du 30 octobre 2015 du préfet de région portant délégation de signature à Madame la préfète déléguée du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016-046 SG/MCI du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté 2015-199 portant délégation de signature accordée à Madame LAUBIES préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016-055 SG/MCI du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté 2016-046 du 21 mars 2016 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu la décision de dotation au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance de l'année 2016 en date du 12 février 2016 du comité interministériel de prévention de la délinquance ;
- Vu la notification de décision de la cellule nationale d'animation du Comité interministériel de prévention de la délinquance et du Commissariat général à l'égalité des territoires du 28 juillet 2016 relative à l'appel à projets national 2016 visant à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de sécurité prioritaire (ZSP) ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention d'un montant de quatre mille cinq cents euros (4 500,00 €), à la société ci-après désignée :

SARL ZL

IOTV - NOZIN PRODUCTION

Friar's Bay

7 route de Friar's Bay

97150 SAINT-MARTIN

N° SIRET : 810 500 660 00016

pour le financement du projet intitulé « They protect me, my gendarmerie ».

Description de l'action :

Mise en place d'une campagne télévisée de sensibilisation destinée à favoriser la cohésion entre la gendarmerie et les populations :

3 phases : réalisation d'un micro-trottoir auprès de la population, réalisation d'une interview par les élèves d'une école primaire et d'un collège, situés dans les quartiers difficiles, réalisation d'un reportage-documentaire lors d'une rencontre sportive entre la gendarmerie et la population.

Article 2 : Le versement de cette subvention intervient en co-financement du programme 147, afin de répondre à un appel à projet porté conjointement par le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Article 3 : Le versement de cette subvention entraîne la vérification de la réalisation de l'opération et sa conformité avec le projet visé dans le présent arrêté.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir un compte rendu d'activités propre au projet, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

Article 4 : La réalisation de l'action précitée à l'article 1 devra être achevée au plus tard le 31 décembre 2016.

Un contrôle ou audit sur pièces ou sur place pourra être mené, à tout moment, sur les opérations conduites au regard du projet retenu.

Article 5 : Toute modification liée à l'exécution de présent arrêté pourra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le directeur régional des finances publiques de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de la subvention et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Martin, le 9 août 2016

Pour le représentant de l'État et par délégation,
La préfète déléguée,



Anne LAUBIES